

Conditions de Tarifs

La Licence F.F.E., qui est l'assurance corporelle du cavalier est **OBLIGATOIRE**.

Elle se prend auprès du club lors de la première inscription puis doit être renouvelée en septembre de chaque nouvelle année d'équitation. Elle est ensuite délivrée par la Fédération Française d'Équitation.

La « Carte Club », prend effet dès son règlement et est valable jusqu'à la dernière séance de l'année en cours. Elle doit donc être renouvelée lors de chaque nouvelle année d'équitation. Elle n'est pas obligatoire, sauf en cas de prise d'un Forfait Annuel, mais vous sera proposée par l'établissement afin de vous donner accès à des tarifs préférentiels sur toutes les activités pratiquées : cours, stages...

Cette carte est nominative.

Le Forfait Annuel, est composé de 35 séances d'équitation. Il doit être réglé dans sa totalité en septembre, lors de la première séance d'équitation. En cas de non-paiement du forfait annuel en début d'année, le cavalier se verra refusé l'accès en cours et ce jusqu'au règlement.

L'établissement propose que le règlement s'effectue en 1 fois, 3 fois ou 10 fois.

Les trimestres de référence sont annoncés chaque début d'année sur le tableau d'affichage de l'établissement.

Les cours particuliers, les stages ainsi que les balades ne sont en aucun cas compris dans le forfait annuel.

Le cavalier dispose des 3 premières séances de l'année pour se rétracter et arrêter l'équitation. Le 1^{er} trimestre alors entamé sera dû, cependant le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre lui seront remboursés.

Le forfait annuel est nominatif.

La Carte de 10 séances, est proposée uniquement aux cavaliers adultes confirmés ou aux propriétaires de chevaux. Elle prend effet dès son règlement et sa validité est de 4 mois. Passé ce délai, elle ne sera plus utilisable. En cas d'arrêt, la carte n'est pas remboursable. Le cavalier n'est pas prioritaire sur les cavaliers ayant un forfait annuel. Il se peut donc qu'il doive laisser sa place lors de rattrapages. Toutes séances non décommandées 24 heures à l'avance seront dues. Cette carte est nominative.

Une Séance d'Équitation, correspond généralement à 1 heure. Le moniteur est libre d'organiser la séance comme bon lui semble. Les cavaliers ne seront donc pas obligatoirement une heure à cheval et pourront être également amenés à travailler leurs chevaux à pied, à longer, voltiger, atteler, faire de la théorie...

Les cavaliers sont tenus d'arriver 30 minutes avant le début de leur cours afin de préparer leur poney/cheval. Si le retard est trop important ou si des retards fréquents sont constatés et gênent le bon déroulement du cours, le cavalier peut être refusé en cours par l'enseignant.

Toute séance ou autre activité non décommandée 24 heures à l'avance sera due

Le Rattrapage,

Il concerne uniquement les cavaliers au Forfait Annuel. Ils pourront prétendre à 2 rattrapages par trimestre et au maximum 5 par an. Au-delà, la séance sera due.

Les séances décommandées pourront être rattrapées avant ou après l'absence durant le trimestre considéré :

- Si l'absence a été signalée dans le délais accordé et que le cavalier n'a pas utilisé tous ses rattrapages, un coupon indiquant le jour et les horaires de la séance de rattrapage lui sera transmis dès qu'une place est disponible.
- Si l'absence a été signalée moins de 24 heures avant l'heure d'arrivée prévue au club, le cavalier devra alors fournir un Certificat Médical. Une autre séance pourra lui être proposée s'il n'a pas utilisé tous ses rattrapages.

La date et l'heure du rattrapage sont fonction de la disponibilité dans les autres cours et de la décision, non contestable, du Moniteur.

Une absence lors de son rattrapage, ne donne lieu à aucun autre rattrapage.

Le centre équestre n'est pas responsable en cas de dispenses sportives de longue durée liées à une maladie ou une blessure du cavalier.

Il n'est donc pas tenu de faire rattraper les séances manquées.